

Montréal, le 30 juillet 2025

Madame Rachel Sebareme

Coordonnatrice du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de parc éolien de la Forêt Domaniale – Réponse aux questions de la commission DQ3

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées à l'initiateur du projet par la commission par courriel le 25 juillet 2025. Nous demeurons à votre entière disposition pour toute précision ou information complémentaire concernant les sujets énumérés dans le présent document.

En espérant le tout conforme aux attentes de la commission, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus sincères salutations,

Casey Kennedy, Ing. F.
Développeur de projet senior
Casey.Kennedy@edf-re.com

Q1 : Quelle serait l'implication financière liée à l'application de la mesure de bridage (augmenter la vitesse de démarrage des éoliennes à 5,5 m/s la nuit, du 1er juin au 15 octobre) dès la mise en service du parc éolien?

R1 : Le bridage consiste à augmenter le seuil de vitesse de vent à 5,5 m/s pour le démarrage des turbines, et ce, durant la nuit pendant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris. Les résultats des suivis de mortalité des chauves-souris pourront aider à déterminer si une mesure de bridage est requise. La perte annuelle de production d'énergie associée à une telle mesure est de l'ordre de 2 656 MWh par an. Cela représente environ 0,45% de la production annuelle attendue du parc éolien. En termes de pertes financières, on parle d'environ 8,1 M\$ sur la durée de vie du projet.

Q2: Au PR3.1-FD (p. 170), il est indiqué : « [...] afin d'atténuer l'impact sur les populations de chauvessouris lors de la construction et du démantèlement, le déboisement sera réalisé en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet ». Est-ce un engagement

R2 : L'initiateur s'y engage dans la mesure du possible.

La réponse R-57 du volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement formalise cet engagement à réaliser, dans la mesure du possible, les travaux de déboisement en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui se déroule du 1er juin au 31 juillet.